

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans la commune de BUSSIÈRE-POITEVINE

Par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 133 du 29 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du **lundi 26 février 2018 à partir de 9 h 00 au vendredi 30 mars 2018 jusqu'à 12 h 00** (33 jours) sur le dossier déposé le 26 août 2015 et complété le 27 octobre 2016, par la Société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS – Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Bédart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière-Poitevine.

Ce projet est classable au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activités	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m Dans le cas présent, il s'agit d'un parc composé de 7 machines de 182 m de hauteur de mât en bout de pale, pour une puissance totale maximale de 14 MW.	Autorisation

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans la mairie de BUSSIÈRE-POITEVINE siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit :

• mairie de Bussière-Poitevine : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le 1^{er} samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr – rubrique « politiques publiques » « environnement risques naturels et technologiques » « ICPE ». Cet avis est également affiché dans la commune de Bussière-Poitevine (siège de l'enquête), ainsi que dans celles de Darnac, Saint Barbant, Thiat (Département de la Haute-Vienne) et dans celles d'Adriers, de Lathus-Saint-Rémy, Moulismes, Plaisance et Saulgé (Département de la Vienne) concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste informatique à la mairie de Bussière-Poitevine et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accès rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement en appelant le 05 55 44 18 00).

Toutes les observations du public seront consultables sur le site internet de la Préfecture, www.haute-vienne.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : Monsieur André GRAND, Inspecteur principal Service Informatique pour la société BULL à la retraite

Membres titulaires: Monsieur Roland VERGER, Ingénieur bâtiment et Madame Ambre LAPLAUD, Etudiante –
Doctorat Droit Public .

En cas de défaillance de Monsieur André GRAND, la présidence sera assurée par Monsieur Roland VERGER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

A la mairie de BUSSIÈRE-POITEVINE : siège de l'enquête	
- lundi 26 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 - samedi 3 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 - vendredi 9 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30	- mercredi 14 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 - jeudi 22 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 - vendredi 30 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Bussière-Poitevine (9, rue Eugène Gailledrat – 87320 BUSSIÈRE-POITEVINE) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enq.gassoillis@orange.fr

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à Limoges – accès rue Daniel Lamazière), à la sous-préfecture de Bellac, dans la mairie de Bussière-Poitevine et sur le site internet de la préfecture où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Matthieu BIRBA, chef de projets –
Tél : 04 67 40 74 09 – matthieubirba@groupevaleco.com